



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

DEL_202412

Objet de la Délibération

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Suite à la convocation en date du 9 février 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 18 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Fabrice LEBRETON, Anne JEHANNO, Claudine CORPART,

En visioconférence : Aurélie MARTORELL et Gaëlle LE STRADIC

Absentes excusées :

Anne GALLO, Sophie PALANT-LE-HEGARAT

Absents :

Delphine ALEXANDRE et Laurent DUVAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 29/02/2024
ID : 056-200008696-20240227-DEL_202412-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du 20 février 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 056-200008696-20240227-DEL_202412-DE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE
DU 20 FEVRIER 2024

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, approuvé par délibération du 20 février 2024, présentant un excédent de fonctionnement de 238 021,40 € et un excédent d'investissement de + 186 054,41 €, il est proposé au Comité de reprendre la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 238 021,40 €, sur l'exercice 2024 en report à nouveau créateur au compte 002.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat bénéficiaire du compte administratif 2023 du Syndicat Mixte du Haras national d'Hennebont au budget 2024 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


André HARTEREAU